



## Veï - epave - expertise clio

Par **Véronique**, le **24/04/2009** à **11:55**

Bonjour,  
Je viens d'avoir un accident responsable avec mon véhicule de 2002. Je suis assuré tous risques. L'expert la déclare en épave (VEI) en estimant la valeur du véhicule à 2210 € et la valeur des réparations avant démontage à 2348 €. Je souhaite la faire réparer car le moteur fonctionne bien (refait il y a deux ans).  
L'expert me dit que je peux conserver mon véhicule en l'état, me faire indemniser par l'assurance après déduction de la franchise et de la valeur de l'épave, et faire réparer dans le garage de mon choix. Si j'ai bien compris : Dans ce cas la carte grise est gelée en préfecture et on ne pourra plus la vendre.  
Ma question est :  
1/ dans le cas où je choisis de garder mon véhicule en l'état et faire réparer moi même, y a t'il une expertise obligatoire + contrôle technique à payer ?  
2/ l'assurance continuera-t-elle d'assurer mon véhicule "épave" après qu'elle m'aura indemnisée pour ce véhicule ?  
3/ Comme j'ai eu 2 accidents responsable en 2 ans, l'assurance peut-elle refuser de continuer à m'assurer (sachant que j'ai changé d'assurance entre les deux accidents) ?  
4/ Compte tenu que le moteur a été refait en 2007, puis-je demander à l'expert de réévaluer mon véhicule à la hausse ?  
Merci d'avance pour vos réponses

Par **chaber**, le **25/04/2009** à **06:41**

Bonjour,  
question 4: aviez vous transmis les factures à l'expert? si oui, il en certainement tenu compte.  
question1: pour dégeler la carte grise, votre véhicule doit repasser chez l'expert après réparations  
question2: l'assureur peut continuer à garantir votre véhicul  
question 3: votre assureur peut très bien mettre fin au contrat pour sinistres

Par **Véronique**, le **29/04/2009** à **18:36**

Bonjour et merci d'avoir consacré du temps pour me répondre.  
Si je conserve le véhicule et que je fais réparer par moi même avec pièces d'occasion, la carte grise sera donc gelée. Si je veux un jour la vendre, il faudra donc que je repaye une expertise. Mais faudra-t'il donner des factures à l'expert ou à la préfecture ?  
Eventuellement, pourrais-je la céder à titre gratuit ?  
Merci pour vos réponses.  
Cdlt